

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 7
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Séverine ESPURZ, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Sylvie ALBERT (Edith JOFFRE), Philippe ENJERLIC (René ARGELIES), Fabien ABELLA (Pierre VINCENT), Alexandre MORLA (Jean François JACQUET), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES), Caroline CARETTI (Christiane ENJALBY), Julia BONNEAU (Stéphane DUIVON)

Secrétaire de séance : Christiane ENJALBY

DELIBERATION N°61

**OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « LA PLAINE » : APPROBATION
DU DOSSIER DE CREATION ET CREATION DE LA ZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation préalable,

Vu la délibération n°2026-47 en date du 29 juin 2026 ayant approuvé les conclusions du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « La Plaine » ;

Vu la délibération n°2026-48 en date du 29 juin 2026 ayant désigné la société ANGELOTTI AMENAGEMENT en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement « La Plaine ».

Vu le projet de dossier de création de la ZAC « La Plaine » prêt à être approuvé, composé conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du 22 septembre 2026 portant extension du périmètre de mise en dépôt, M. Jean-Emmanuel LONG a été désigné pour instruire, présenter et rapporter devant toute commission ou instance collégiale, en lieu et place de M. Gérard ABELLA, Maire, les dossiers relatifs à la ZAC « la Plaine ».

En conséquence, M. Jean-Emmanuel LONG, en lieu et place de M. le Maire, propose de créer la Z.A.C. « la Plaine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire et de Mme Sandrine GIL, conseillère municipale,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2, L. 300-2, L 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater D 6°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013 et dont la modification n°3 du PLU dédiée au secteur de projet approuvée le 09 janvier 2025, Vu le projet de dossier de création de la ZAC,

Vu l'exposé de M. Jean-Emmanuel LONG,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitation, dans un périmètre couvrant principalement la zone à urbaniser (AU) du P.L.U, ainsi qu'une partie de la zone agricole (A), le P.L.U dont la révision a été approuvée le 25 septembre 2013, et la modification n°3 portant sur ledit projet a été approuvée le 09 janvier 2025, et délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que la zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté « La Plaine »

RAPPELLE qu'en application de l'article R. 311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par la commune à un concessionnaire selon les stipulations d'un traité de concession d'aménagement signé le 21 juillet 2026 et transmis au préfet le 22 juillet 2026.

DIT que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone prévoyant environ 110 logements, dont au minimum 30% de logements sociaux, se décompose comme suit :

- environ 40 logements individuels,
- environ 30 logements collectifs libres,
- environ 40 logements collectifs sociaux.

DIT que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 1635 quater D du code général des impôts. En conséquence, et conformément aux articles R 311-2 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme, seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC.

DIT que les règles d'urbanisme contenues dans le périmètre de la Z.A.C résultent de celles découlant du règlement de la zone AU en vigueur approuvé le 09 janvier 2025 (modification n°3 du PLU) pour permettre la réalisation du projet d'aménagement.

DIT que M. Jean-Emmanuel LONG, en lieu et place de M. le Maire, est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et le dossier du programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Par délégation du Maire,
Jean-Emmanuel LONG**




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 29/09/2026
Affiché et publié le : 29/09/2026

Le Maire
Gérard ABELLA


